



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE POUR UNE DUREE LIMITEE ET A TITRE PRECAIRE

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le

ID : 074-200054138-20230222-D\_2023\_06-AU

**Bâtiment administratif  
46 Rue Asghil Favre - Faverges**

## Entre les soussignés :

La Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, dont le siège social est au 98 Rue de la République – Faverges - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques DALEX, autorisé aux fins des présentes par délibérations du Conseil Municipal n° Del.2020-IV-94 du 04 juillet 2020 et n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020.

Ci-après dénommée « La commune », d'une part

Et :

L'Association « Numérica Photos Club », association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Haute-Savoie, ayant son siège social au 46 Rue Asghil Favre - Faverges – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jacques VERHOLLE.

Ci-après dénommée « L'association », d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**VU** l'Article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'Article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de la mise à disposition des anciens locaux qu'occupait la Trésorerie de Faverges situés dans le bâtiment administratif, 46 Rue Asghil Favre -Faverges – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX.

Elle vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

## Article 2 : Désignation / description / état des lieux des locaux

La Commune de FAVERGES-SEYTHENEX met à la disposition de l'association les locaux dont elle est propriétaire. Une clé permettant l'accès aux locaux sera mise à disposition du Président de l'association.

Les locaux ont un usage de bureaux composés d'un hall d'entrée, d'un vestiaire avec sanitaire, d'une zone de bureau ouverte et d'une pièce servant de réserve représentant une surface totale de 101,54 m<sup>2</sup> équipée en eau, électricité et chauffage, se situant au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment administratif (voir plan en annexe).

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

Il appartient toutefois à l'association, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la commune, et avant utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées.

### **Article 3 : Destination / Occupation des locaux**

L'association utilisera les locaux occasionnellement pour la prise de photos en studio et pour seulement quelques personnes pour la réalisation de projets du club photos.

L'association s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans les locaux qu'aux abords immédiats.

Les parties déclarent que les locaux sont adaptés au besoin de l'association et conforme aux normes en vigueur à cet égard.

### **Article 4 : Obligations de l'association**

La jouissance des locaux mis à disposition de l'association implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci, à la charge de l'association, ainsi que l'assurance des lieux et la réparation et le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de cette association, même celles dues à l'usure normale et à la vétusté.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des locaux mis à la disposition de l'association.

- Nettoyage

Les locaux utilisés seront entretenus tout au long de la mise à disposition par les membres de l'association avec leur propre matériel d'entretien.

L'association s'engage, après chaque utilisation, à laisser les locaux propres, à évacuer les déchets (alimentaires, emballages ...) et à les déposer dans les containers dédiés à cela vers le Point d'Apport Volontaire (PAV).

- Mobilier

Les locaux mis à disposition sont vides de mobilier excepté un coffre-fort placé sous la banque d'accueil.

Cependant il est possible d'y entreposer des armoires, des tables, quelques chaises, etc ... selon les besoins de l'association.

- Planning et utilisation

L'association transmettra obligatoirement aux services techniques un planning d'utilisation des locaux la première quinzaine du mois de janvier en fonction des activités programmées, des dates et des horaires.

### **Article 5 : Clauses financières**

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit conformément aux dispositions de l'Article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

### **Article 6 : Assurance – responsabilités**

Les locaux sont assurés par la commune en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition (en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des

eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers (sa qualité).

L'association fournira **chaque année et avant le 31 janvier de l'année en cours** une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans les locaux.

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés et répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

En cas de vol au sein des locaux durant l'utilisation par l'association, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

En cas d'incident sur site, l'association préviendra le plus rapidement possible la commune de tout accident ou incident survenu aux locaux prêtés et en aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

### **Article 7 : Consignes d'hygiène et de sécurité**

La mise à disposition des locaux sera effectuée par les services municipaux et préalablement à son utilisation.

L'association reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité engagée ;
- avoir reconnu avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à :

- faire respecter les règles sanitaires (COVID 19) ;
- laisser les lieux en bon état de propreté ;
- vérifier, lors de son départ, la fermeture de tous les ouvrants (portes, fenêtres...) s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local, éteindre tous les luminaires et vérifier la fermeture de tous les robinets ;
- ne pas stocker des matières, objets, solutions ou mélanges dits dangereux, qui, par leurs caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques ou bien par la nature des réactions qu'ils sont susceptibles de produire, peuvent présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

### **Article 8 : Durée – Renouvellement – Résiliation**

La présente convention est conclue pour la période s'étendant à la date de signature jusqu'au 30 septembre 2023 renouvelable par tacite reconduction pour une durée de six (6) mois dans les mêmes conditions.

La commune se réserve le droit de reprendre l'usage de ces locaux à tout moment, sans préavis, en cas de changement de destination du bien et pour toute faute constatée, par la commune, en cas de non-respect de ladite convention par les membres de l'association entraînant la fin de la mise à disposition immédiat sans préavis, ni indemnité.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 9 : Usage des locaux**

L'association n'a pas le droit de mettre les locaux et/ou installations (ou partie) à la disposition de ses membres pour des manifestations ou des activités à caractère privé. L'association ne devra pas céder les droits découlant de la présente convention sauf accord express de la commune.

### **Article 10 : Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile dans leur siège social respectif. La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties. Une copie sera également adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie au titre du contrôle de légalité.

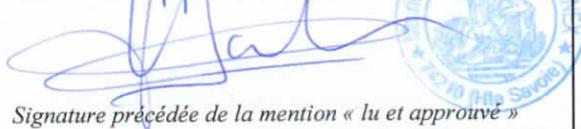
### **Article 11 : Litiges**

En cas de litige entre la Commune et l'Association sur l'application de la présente convention, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX.

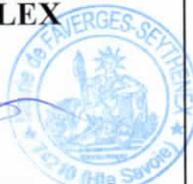
Fait à Faverges-Seythenex, le

**La Commune de Faverges-Seythenex  
représentée par son Maire,  
Monsieur Jacques DALEX**

" Lu et approuvé "



Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



**L'Association « NUMERICA PHOTOS  
CLUB » représentée par son Président  
Monsieur Jacques VERHOLLE**

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

